

# La ligne générale

Bulletin d'information du Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université du Québec à Rimouski

Juin 2010

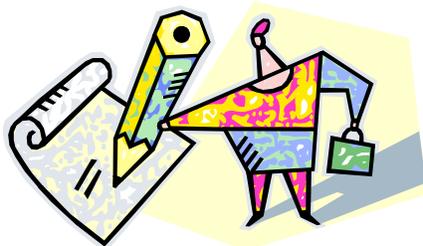
## Le mot de la présidente

Mélanie Gagnon

La nouvelle convention collective a été signée le 31 mai dernier et est en vigueur jusqu'au 31 mai 2014. Ce faisant, la négociation collective a occupé la majeure partie de la dernière année du mandat du comité exécutif et a permis plusieurs gains qui méritent d'être soulignés.

D'abord et surtout, un rattrapage salarial avec les autres constituantes de même que l'augmentation du pourcentage de congés sabbatiques et de perfectionnement constituent des gains importants. Ensuite, nous avons obtenu des conditions favorisant l'intégration et le début de carrière des nouveaux professeurs et des nouvelles professeures. Ils bénéficieront dorénavant d'un ou de deux dégagelements à l'embauche selon leur niveau de diplomation. Par ailleurs, il importe de mentionner que l'article 20 portant sur les congés pour responsabilités familiale et parentale a été réécrit au complet et grandement bonifié, notamment au regard de la durée des congés payés : maternité, paternité, adoption et parental qui s'avèrent beaucoup plus avantageux que le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Soulignons aussi que notre convention se démarque par son originalité, puisqu'elle sera la première du réseau à disposer d'un paragraphe traitant des accommodements raisonnables. Cette ronde de négociation aura aussi été l'occasion de s'entendre avec l'Université sur une lettre d'entente portant sur la gouvernance des départements des sciences de la gestion et des sciences de l'éducation de même que sur une lettre d'entente qui établit formellement la légitimité des postes de direction adjointe de département, de module et de comités de programmes présents sur deux campus. Enfin, l'ensemble de la convention a été revu et plusieurs articles et paragraphes ont bénéficié d'une réécriture en vue d'en améliorer et d'en préciser le sens et la portée.

Cette importante étape étant derrière nous, le temps est maintenant venu de se tourner vers de nouvelles préoccupations. Par exemple, mais de façon non limitative, notons la tenue des états généraux sur l'université qué-



bécoise auxquels Jean-Yves Lajoie, premier vice-président aux affaires internes participera. Cet événement crucial pour l'avenir de la vie professionnelle et universitaire est mené par la Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université (FQPPU). Notre collègue Jean-François Boutin, qui est membre du comité exécutif de la Fédération,

participera également aux travaux de ces états généraux. Dans un autre ordre d'idées, soulignons que les placements du SPPUQAR, qui constituent un fonds de sécurité, atteignent un montant appréciable. Le comité exécutif proposera alors à l'assemblée générale de l'automne de diminuer le taux de cotisation syndicale. Nous souhaitons aussi continuer à répondre à l'ensemble des questions des membres, notamment en ce qui concerne les principaux changements apportés à la nouvelle convention. Nous serons particulièrement à l'écoute des nouveaux professeurs et des nouvelles professeures et les inciterons fortement à nous consulter afin de les conseiller quant à leur classification à l'embauche.

Le travail du comité exécutif est rendu possible grâce à la participation active de ses représentants et de ses représentantes. Un nouveau comité exécutif a été élu en avril dernier et nous tenons à remercier les membres sortants : Karine Hébert, Manon Savard et Bernard Gagnon pour leur implication de qualité au cours des deux dernières années. Il est également de mise de remercier

Régis Fortin qui a agi à titre de président ces cinq dernières années. La très grande qualité de son travail, en collaboration avec Anne Giguère, nous aura permis de faire avancer beaucoup de dossiers et de mener à terme la négociation de notre convention collective.

Enfin, la vie syndicale repose sur la mobilisation de l'ensemble des membres. Je vous invite alors, au nom du comité exécutif, à continuer de participer activement aux assemblées générales et à nous soumettre vos commentaires, suggestions et questionnements. ☆



## Zoom sur les articles 12 et 26 : évaluation et promotion

Mélanie Gagnon et Régis Fortin

Quelques ajustements ont été apportés à la nouvelle convention collective en matière d'évaluation et de promotion. Ces modifications méritent d'être signalées. Nous les présentons succinctement ci-après.

Le principal changement concerne le dossier qui doit être soumis au comité d'évaluation avant le 1<sup>er</sup> septembre. Dans la rubrique « état des réalisations », la nouvelle convention précise de façon très détaillée tout ce qui doit figurer au dossier au regard des composantes enseignement, recherche, administration pédagogique et autres activités universitaires. Nous vous incitons fortement à lire le paragraphe 12.10 afin de répondre à ces nouvelles exigences. Il est d'autant plus important de présenter un dossier exhaustif, puisque dorénavant, s'il y a demande de promotion, c'est non seulement la recommandation du comité qui sera acheminée au comité de promotion, mais également le dossier complet du professeur ou de la professeure (26.04).

Par ailleurs, la promotion n'est plus accessible aux professeurs et professeures qui n'ont pas leur permanence. Toutefois, une promotion peut être obtenue au cours de

la même année où la permanence est acquise, au terme d'un seul processus d'évaluation. Le paragraphe 12.13 établit la liste des recommandations que peut formuler le comité d'évaluation à l'égard des professeurs et professeures qui n'ont pas leur permanence et à l'égard de ceux et celles qui l'ont obtenue.

Pour ceux et celles qui sont en congé pour responsabilité familiale ou parentale (article 20), il est maintenant possible de demander le report de l'évaluation au retour du congé (paragraphe 12.04) et s'il s'agit d'une demande de promotion et qu'elle est accordée, elle sera rétroactive (paragraphe 12.05). Comme auparavant, un tel report est automatique pour les personnes en congé sans traitement, de perfectionnement ou sabbatique. ★



## Zoom sur le paragraphe 20.26 : modalités relatives au congé pour responsabilité parentale

Jean-François Méthot

Les congés pour responsabilités familiale et parentale ont été grandement bonifiés dans la convention 2009-2014 : maternité (20.10, 20.15), paternité (20.16, 20.18), adoption (20.22, 20.24) et parental (20.19, 20.21).

De plus, la réécriture de l'article 20 a conduit à un nouveau paragraphe original, le 20.26, qui introduit le concept de projet d'aménagement de la tâche afin de préciser les répercussions des différents congés et allègements sur la tâche des professeurs et des professeures qui sont concernés par une responsabilité parentale.

Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et la convention prévoient plusieurs choix d'aménagements de congés pour les deux parents. En effet, il est désormais possible de prolonger ces congés et de les partager avec son conjoint ou sa conjointe. Comme la tâche, et principalement la composante enseignement de celle-ci, doit être produite à date fixe durant l'année, et que l'arrivée d'un enfant survient plutôt à une date variable et que les congés peuvent varier en durée, il devient alors

trop complexe de prévoir tous les cas possibles lorsque le départ ou le retour de congé ne coïncide pas avec le début ou la fin d'un trimestre.

Le plan d'aménagement de la tâche est un mécanisme qui permet de traiter chaque cas de façon spécifique. Il préserve ainsi les droits des professeurs et des professeures et permet un arrimage harmonieux avec la tâche.



Les professeurs et les professeures qui sont concernés par une responsabilité parentale sont donc invités à consulter l'article 20, et particulièrement le paragraphe 20.26 qui prévoit l'obligation de présenter un projet d'aménagement de la tâche au moins trois (3) semaines avant le début du congé. Ce projet d'aménagement doit inclure des renseignements quant aux dates du congé, des précisions pour les trimestres où ont lieu le départ et le retour du

congé, les cours que l'on entend préserver selon le paragraphe 10.23 et le moment de la prise de vacances selon le paragraphe 20.30. ★

## Projet de loi 38 : l'heure est à la mobilisation!

Jean-Yves Lajoie

Le SPPUQAR se préoccupe depuis quelque temps déjà des initiatives gouvernementales concernant la gouvernance des universités québécoises. Ainsi, en février 2008, le SPPUQAR transmettait une lettre au recteur pour s'enquérir des intentions de l'établissement sur les suites à donner au rapport déposé par l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP).<sup>1</sup> Cette lettre faisait suite à une demande « insistante » de la ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport (MELS), transmise au président du conseil d'administration de l'UQAR sur le même sujet.

En septembre 2009, comme suite au dépôt du projet de loi 38, le SPPUQAR votait une résolution pour s'y opposer et demander son retrait, et affirmait :

- que l'avenir des universités doit faire l'objet d'une réflexion collective qui pourra avoir lieu dans le cadre de la tenue d'états généraux sur l'université québécoise;
- que l'université et les modes de gestion qui seront mis en place doivent garantir le maintien de l'Université comme service public.

Du côté de la ministre du MELS, on ne perçoit aucun signe d'une quelconque intention de renoncer au projet de loi, d'autant plus que ce dernier succède à une version précédente, le projet de loi 107, sur le même sujet. L'heure est donc plus que jamais à la mobilisation des professeurs et des professeures.

### Les principales modifications contenues dans le projet de loi 38

Dans cette initiative gouvernementale visant à modifier fondamentalement la gouvernance universitaire, il faut se méfier du passage du temps qui pourrait nuire à notre mobilisation. Aussi, est-il bon de scruter plus précisément le contenu de ce projet de loi, ne serait-ce que pour renforcer notre détermination à s'y opposer.

#### Modification à la constitution du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'UQAR est en ce moment formé de seize membres dont neuf sont des membres internes à l'établissement. Ces derniers sont le recteur, deux personnes occupant des fonctions de direction d'enseignement ou de recherche, généralement les deux

vice-recteurs, trois professeurs ou professeures qui sont désignés par le corps professoral, deux étudiants ou étudiantes et une personne chargée de cours. À cela s'ajoutent sept membres externes : un représentant des cégeps, une personne diplômée de l'Université et cinq membres socio-économiques. À sept sur seize, la proportion des membres externes se situe à moins de 44 % du total de notre conseil d'administration.



Le projet de loi 38 modifie l'appellation des membres externes qui seraient maintenant réputés « indépendants ». L'article 4.0.3 du projet de loi 38 fixe le seuil minimal des membres « indépendants » à 60 % pour toute université, et à un minimum de 25 % le nombre de membres issus de la communauté universitaire (nommés actuellement

membres internes). En laissant inchangé à seize le nombre de membres au conseil d'administration de l'UQAR, ce serait dix membres « indépendants » qui siègeraient et il ne resterait plus que six membres internes. Cet exemple est fourni à titre illustratif, car il reviendrait évidemment au conseil d'administration de l'UQAR de déterminer la composition du conseil dans les balises définies par la loi.

#### Responsabilités du conseil d'administration

L'article 4.0.19 du projet de loi précise qu'il revient au conseil d'administration d'établir les orientations stratégiques de l'établissement. Cette nouvelle responsabilité signifie-t-elle que les pratiques d'élaboration du plan stratégique seraient désormais moins collégiales et faites à partir de prémisses non discutables?

Et l'article suivant est tout aussi significatif en ce qu'il détermine qu'il reviendrait au président du conseil de répondre de l'ensemble des décisions du conseil d'administration auprès de la ministre, et non pas à son premier dirigeant, le recteur. Nous reviendrons plus loin pour discuter de la portée considérable de ce changement qui ne tient pourtant qu'en quelques phrases.

#### La reddition des comptes

Les universités font déjà l'objet de mécanismes de reddition des comptes, notamment par la transmission de leur rapport annuel ou encore par l'examen périodique de leurs activités et perspectives d'avenir à la Commission parlementaire sur l'éducation. Mais le projet de loi 38 devient beaucoup plus spécifique sur la forme que prendra dorénavant cette reddition de compte et je cite :

« 4.0.45. Le ministre, après consultation des présidents des conseils d'administration d'établissement, établit des indicateurs généraux qualitatifs et quantitatifs et leurs définitions communes à utiliser dans le cadre de la reddition de comptes des établissements. »<sup>2</sup>

On comprend donc qu'il y aurait dorénavant des indicateurs appliqués à l'ensemble des universités, peu importe leur taille, leur contexte particulier, leur patrimoine de programmes, etc. Le projet de loi stipule que l'établissement doit transmettre à la ministre, chaque année, le résultat de l'utilisation de ces indicateurs, qu'ils soient généraux (applicables à tous) ou particuliers à l'établissement.

### Une critique des changements proposés

Nous avons établi, dans la section précédente, les principales sources de difficultés que pose ce projet de loi. Dans cette section, nous tenterons d'analyser quelques-unes des conséquences néfastes que ces principaux changements entraîneraient s'ils étaient adoptés.

#### Un conseil d'administration moins compétent et plus dépendant

En réduisant le nombre de personnes siégeant au conseil d'administration qui ont une connaissance plus grande du domaine de l'enseignement et de la recherche universitaire, nous pensons que cela aurait pour effet de transformer les sujets de discussion de ce forum pour les orienter vers d'autres aspects du fonctionnement de l'institution. Nous pensons que cette façon de faire va à l'encontre du principal critère dans la formation de tout conseil d'administration, soit d'y nommer des personnes ayant le plus de compétence possible pour mieux l'orienter dans ses décisions stratégiques.

Il ne s'agit pas ici de remettre en question la compétence personnelle des membres socioéconomiques des conseils d'administration, mais plutôt de constater que leurs compétences touchent rarement les deux missions fondamentales de toute université.<sup>3</sup> La conséquence serait alors pour ces membres du conseil d'administration de se fier davantage aux membres internes de l'établissement, et principalement à ses gestionnaires, pour les décisions relevant de ses missions centrales. D'ailleurs, le président sortant du conseil d'administration de l'UQAR, M. Paul-Eugène Gagnon, reconnaît que les membres internes de l'établissement sont mieux placés pour discuter de ces questions de fond et il ajoute même que le prétexte d'intervention du gouvernement dans la gouvernance universitaire, soit les dérives financières à

l'UQAM, est mal fondé. Voici ce qu'il en dit d'ailleurs dans une entrevue :

« Les abus commis sont manifestement réels, mais n'ont rien à voir avec le fait qu'il n'y avait pas assez de membres socioéconomiques sur le conseil d'administration, car en général les employés et les instances internes sont mieux placés que des gens de l'extérieur pour déceler et dénoncer les abus potentiels ou réels. »<sup>4</sup>

En bref, loin de favoriser l'indépendance des membres du conseil, comme le voudrait la nouvelle terminologie qui fait des membres externes des membres dits « indépendants », nous pensons plutôt qu'elle rendrait le conseil encore plus dépendant des gestionnaires de l'établissement.

#### Une sclérose imposée par des outils de mesures forcément inadaptés

Lorsque nous additionnons deux des changements avancés par le projet de loi 38, celui sur la responsabilité du président du conseil d'administration de rendre compte à la ministre de l'ensemble des décisions prises par le conseil, incluant celle sur la planification stratégique, avec cet autre changement qui imposerait des indicateurs quantifiés applicables à toutes les universités, il y a tout lieu de s'inquiéter. Comme nous l'avons mentionné plus haut, la dérive vers des éléments de discussions qui ne seront pas centrés sur les deux missions fondamentales de toute université, pour s'orienter vers d'autres éléments plus quantifiables, par exemple de nature financière, serait alors grandement accentuée.

De plus, il est plausible de croire que la mise en place de tels indicateurs ne serait pas chose facile pour le MELS. Une fois les indicateurs choisis, et considérant leur nature hautement stratégique et conflictuelle, il est légitime de penser que ceux-ci n'évolueraient pas du tout au même rythme que les changements rapides et profonds que vivent les universités. Donc non seulement ces indicateurs établiraient un préjugé dans l'orientation des universités vers ce qui est plus facilement quantifiable et maîtrisable par des membres externes, mais ces indicateurs deviendraient également de véritables entraves au bon développement et à l'adaptation de nos établissements dans un monde en changement rapide. De tels indicateurs auraient ainsi de fortes chances de souffrir des principales faiblesses qui leur sont généralement associées, soit de mesurer ce qui explique le passé et non pas ce qui est précurseur d'avenir, de surévaluer les éléments chiffrés au détriment des mesures qualitatives, de se concentrer sur ce qui est facilement mesurable et, enfin, de s'appuyer sur des systèmes et des modèles de l'université qui sont dépassés.<sup>5</sup>



## Une attaque aux principes de collégialité et de liberté académique

Depuis la création de l'Université de Bologne, il y a déjà neuf siècles, l'université est définie comme un lieu de rencontre privilégiée entre professeurs et professeures ayant la capacité de transmettre le savoir et les moyens de le développer par la recherche et l'innovation, et entre étudiants et étudiantes, ayant le droit, la volonté et la capacité de s'en enrichir.<sup>6</sup> Cette conception de l'université a donné lieu à deux principes qui sont au cœur même de l'exercice de notre profession : la liberté académique et la collégialité.

Si la liberté académique visait, à l'origine, à protéger le professeur ou la professeure de pressions externes, principalement celles provenant du clergé ou de l'État, dans le choix des sujets d'enseignement ou de recherche ou encore par l'imposition de contraintes doctrinales à la recherche de la connaissance vraie, ce qui préoccupe davantage les professeurs et professeures aujourd'hui, ce sont les contraintes imposées par les entreprises privées à la libre diffusion de la connaissance et les entraves à la recherche lorsque son financement est soumis aux intérêts mercantiles. C'est pourquoi l'ajout d'un plus grand nombre de membres externes au conseil d'administration qui pourraient imposer un biais, soit simplement parce qu'ils ne sont pas aussi soucieux que les professeurs et professeures de la protection de la liberté académique, soit parce qu'il voudrait imposer leur propre modèle de pensée à cette institution, a l'heur de nous inquiéter.

La liberté académique est intrinsèquement liée au principe de collégialité.<sup>7</sup> Puisqu'aucune hiérarchie externe ne devrait pouvoir s'imposer et contraindre la liberté académique, seul le jugement des pairs peut servir de guide aux choix nécessaires qui sont faits dans les institutions universitaires. Ici, le projet de loi comporte des menaces directes au principe de la collégialité en faisant du président du conseil d'administration l'interlocuteur privilégié de la ministre au lieu du recteur, et en faisant en sorte qu'un nombre majoritaire de personnes qui n'ont pas la culture universitaire deviennent *de facto* l'autorité hiérarchique de l'établissement. Il faut également se soucier d'une tendance toute naturelle de la provenance de membres dits « indépendants » qui siègent aux conseils d'administration des établissements à faire partie d'autres regroupements ayant des intérêts bien précis quant aux orientations qu'ils voudraient imprégner aux universités.



## Un appel à la mobilisation des professeurs et des professeures

La dénonciation du projet de loi 38 par les professeurs et professeures est largement répandue. La Fédération québécoise des professeurs et professeures d'université (FQPPU) a d'ailleurs présenté un mémoire à la Commission de l'éducation intitulé « La fin de l'autonomie et de la collégialité universitaires : analyse critique du projet de loi 38 sur la gouvernance universitaire ». Quelques universités participantes ont également présenté des mémoires. Par exemple, l'Université McGill a présenté un mémoire conjoint des professeurs et des professeures et du personnel non enseignant qui sou- lève des comparaisons intéressantes avec d'autres tentatives du genre dans le monde qui ont eu des effets bien pires que le mal qu'elles vou- laient combattre.<sup>8</sup>

Du côté de la direction des universités, il faut également souligner la présentation du mémoire de la Conférence des recteurs et principaux d'universités du Québec (CREPUQ) où plusieurs objections de principe au projet de loi ont été énoncées, et en particulier la ten- dance vers trop de centralisation, qui

va dans le sens contraire de l'expérience européenne où l'encadrement législatif des universités fait un mouve- ment inverse vers l'autonomie et la décentralisation. Même l'IGOPP, qui a publié le premier rapport à l'origine de ces changements proposés sur la gouvernance uni- versitaire, a produit un mémoire qui prend ses distances par rapport au projet de loi 38.

Est-ce à dire que tous s'opposent à ce projet de loi et qu'il n'y a plus d'inquiétude à avoir? Cette conclusion ne serait pas du tout appuyée par les faits récents. Malgré toutes les représentations qui ont été faites, le gouver- nement ne manifeste aucune intention de reculer sur son projet de loi et, lors du dernier discours du budget, il a annoncé la fusion au sein d'un même organisme du Fonds de la recherche en santé du Québec, du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technolo- gies et du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture. Tout ceci témoigne de la même vision des choses. Sous prétexte de viser l'efficacité et l'efficience, on se permet des remises en question fon- damentales de l'autonomie des établissements, ici des organismes subventionnaires et de la diversité des prati- ques universitaires. Ce qui nous préoccupe ici, c'est une éventuelle remise en question de la distribution des fonds alloués entre les différents champs disciplinaires ainsi qu'une homogénéisation mal adaptée des critères pour l'allocation des fonds de recherche.<sup>9</sup>

C'est d'ailleurs pourquoi la FQPPU prévoit organiser des états généraux sur l'université québécoise. Par ce moyen, les professeurs et professeures veulent réaffirmer leur volonté de participer au débat sur la gouvernance et l'avenir de l'université dans un forum qui permettra les

échanges et la confrontation des points de vue. Loin de fuir les questionnements sur la gouvernance et le financement de la recherche universitaire, les professeurs et professeures veulent y apporter leur éclairage qui, après tout, est celui de personnes pour qui ces préoccupations sont quotidiennes. Les professeurs et professeures de l'UQAR seront donc appelés à participer activement à ces états généraux. Nous vous tiendrons au courant des précisions qui viendront bientôt sur la tenue de ce forum d'échange qui traitera de l'avenir de l'institution universitaire québécoise. ★

<sup>1</sup> Lettre reproduite dans *La ligne générale*, novembre 2008, p. 2.

<sup>2</sup> Assemblée nationale du Québec, Projet de loi 38, p. 14. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-38-39-1.html>.

<sup>3</sup> Nous n'oublions pas ni ne voulons réduire l'importance de la troisième mission universitaire, le service à la collectivité, notamment dans le contexte des universités du Québec. L'accent mis sur les deux premières missions sert à faire ressortir plus clairement les compétences distinctives des membres internes dans un conseil d'administration.

<sup>4</sup> Entrevue publiée dans l'UQAR-Info du 2 février 2009, disponible à l'adresse suivante : <http://www.uqar.ca:80/uqar-info/0209/EntrevuePEGagnon.asp>.

<sup>5</sup> LIERKERMANN, Andrew, « The Five Traps of Performance measurement », *Havard Business Review*, octobre 2009.

<sup>6</sup> *Magna Charta Universitatum*, rédigé par les recteurs des universités européennes en l'honneur des 900 ans de la fondation de l'université de Bologne, septembre 1988.

<sup>7</sup> Pour une explication de ce lien, voir l'article suivant de Frédéric Deschenaux : Liberté « académique » un enjeu préoccupant à l'université?, *Cahiers du 27 juin*, vol. 5, n° 1, 2010.

<sup>8</sup> Voir le mémoire intitulé « Bill 38 : Government Over-reach in the Name of Enhanced University Governance » qu'on peut consulter à l'adresse suivante : [http://maut.mcgill.ca/concerns\\_docs/MAUT-MUNASA\\_Bill\\_38\\_Brief.pdf](http://maut.mcgill.ca/concerns_docs/MAUT-MUNASA_Bill_38_Brief.pdf)

<sup>9</sup> Voir ci-dessous la résolution adoptée par la FQPPU.

## Fusion des organismes subventionnaires québécois de recherche et de création

Nous reproduisons ici la résolution adoptée par les membres de la Fédération québécoise des professeurs et professeures d'université lors du Conseil fédéral d'avril 2010.

**ATTENDU** l'annonce du gouvernement québécois, lors du dernier discours du budget, de regrouper le Fonds de la recherche en santé du Québec, le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies et le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture au sein d'un même organisme;

**ATTENDU** l'intention du gouvernement d'adopter « [...] une loi omnibus permettant, selon le cas, l'intégration, le regroupement ou l'abolition des organismes et des fonds mentionnés précédemment » d'ici la fin de l'année 2010-2011;

**ATTENDU** la pluralité des cultures disciplinaires relativement au financement de la recherche et de la création;

**ATTENDU** l'enjeu d'un changement possible de priorités dans le financement de la recherche et de la création;

La Fédération québécoise des professeurs et professeures d'université demande au gouvernement de maintenir l'autonomie respective du Fonds de la recherche en santé du Québec, du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies et du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture afin que ces organismes puissent assumer leur mission en matière de financement de la recherche.



## Les dons et appuis du SPPUQAR

Cette année, par sa politique de dons et d'appuis, le SPPUQAR a distribué 19 750 \$ aux organismes suivants :

Action populaire Rimouski-Neigette (500 \$), Association des aînés de l'UQAR (500 \$), Association des personnes handicapées visuelles du Bas-Saint-Laurent (500 \$), Association des retraités de l'UQAR (2 000 \$), Au bas de l'échelle (500 \$), Aux trois mâts (500 \$), Camp musical du Lac Matapédia (500 \$), Campagne du panier de Noël de l'UQAR (500 \$), Cap à l'original (2 000 \$), Centraide Bas-Saint-Laurent (500 \$), Centraide Chaudières Appalaches (500 \$), Cinéma 4 (1 000 \$), Comptoir Le Grenier (1 000 \$), Émulsience (500 \$), Fondation de l'école de musique du Bas-Saint-Laurent (300 \$), Fondation des maladies du cœur (200 \$), Fondation Léo-Cormier (200 \$), Fondation pour



l'aide aux travailleuses et aux travailleurs accidentés (250 \$), Fondation Pro-Jeune-Est (500 \$), Je raccroche (500 \$), L'Univers des copains (500 \$), Ligue des droits et libertés (300 \$), Le Répit du passant (1 000 \$), Les filles et les sciences (500 \$), MAINS Bas-Saint-Laurent (500 \$), Maison des femmes de Rimouski (500 \$), Moisson Rimouski-Neigette (1 500 \$), Place des hommes (500 \$), Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent—Gaspésie (1 500 \$).

Un don spécial de 10 000 \$ a aussi été consenti à la Croix-Rouge canadienne pour venir en aide au peuple haïtien. ★

## Calendrier des activités pour 2010-2011

Les réunions du SPPUQAR ont toujours lieu les 3<sup>e</sup> mercredis du mois en après-midi. Voici les principales activités qui sont prévues à l'agenda du SPPUQAR pour 2010-2011.

### Accueil des nouveaux professeurs et des nouvelles professeures

En septembre, les professeurs et professeures qui ont été embauchés en cours d'année seront conviés à rencontrer les membres du comité exécutif du SPPUQAR. Cette rencontre, qui a lieu tant à Rimouski qu'à Lévis, est un moment privilégié pour se familiariser avec les différents aspects de la carrière professorale et pour discuter de la convention collective. Une invitation sera donc lancée aux nouveaux et nouvelles collègues (date à confirmer).

**Soyez au rendez-vous!**

### Assemblée générale

Mercredi 15 septembre 2010  
 Mercredi 15 décembre 2010  
 Mercredi 19 janvier 2011  
 Mercredi 20 avril 2011

### Conseil syndical

Mercredi 20 octobre 2010  
 Mercredi 15 décembre 2010  
 Mercredi 19 janvier 2011  
 Mercredi 20 avril 2011

### 5 à 7

Nous espérons renouer avec cette bonne vieille habitude. Ces 5 à 7 ont lieu après les assemblées générales de septembre, janvier et avril. **Surveillez les invitations!**

### Fête de Noël

À Rimouski, cette fête aura lieu le dimanche 12 décembre. Cette année, nous souhaitons aussi tenir cette activité à Lévis.

**Surveillez le courriel du Père Noël!**



## Le décès d'Alexandre Strachan

Benoît Beaucage, professeur retraité



Le 5 décembre dernier, à l'âge de 71 ans, s'est éteint Alexandre Strachan, professeur de biologie retraité de l'université et surtout l'un des piliers du SPPUQAR pendant plus d'une décennie. Comme il a quitté nos rangs en 1997, il est bien probable que les principales actions de sa vie militante ne rencontrent plus beaucoup d'écho chez les mem-

bres actuels. C'est un peu pour lutter contre cet oubli envahissant que j'ai accepté de rédiger cette brève note biographique, mais c'est surtout à cause de l'amitié qui nous a liés et du travail que nous avons fait ensemble.

Même s'il a occupé divers postes au SPPUQAR dans les années 1970 et 1980, c'est à partir de 1990 et jusqu'à sa retraite en 1997 qu'il va jouer un rôle très important dans ce qu'on peut appeler une sorte de reprise en main du syndicat. Membre du comité exécutif en mai 1990, il est porté à la présidence au cours des trois années suivantes. C'est sous sa direction que le syndicat, à peine désaffilié de la CSN, fortifie l'organisation matérielle qu'on lui connaît encore : secrétariat permanent, politique de constitution d'un fonds de défense professionnelle dissuasif, défense continue de l'intégrité de la convention collective par voie de griefs et d'arbitrages. Et comme Alexandre Strachan a déjà l'expérience du conseil d'administration de l'UQAR où il a déjà représenté les professeurs, il amorce des mesures de suivi des diverses étapes de la préparation des budgets de l'université et de la présentation des résultats financiers.

De 1994 à 1997, les statuts et règlements du SPPUQAR interdisant son maintien à la présidence, il demeure au comité exécutif et se charge de la vice-présidence aux affaires internes, tâche qu'il mène avec une grande vigilance. Si ce trait de caractère particulièrement marqué chez lui incitait à diverses blagues au comité exécutif, il n'en était bien sûr pas de même chez ceux que l'on se plaisait alors à appeler nos ennemis d'en face. Une trace de sa méfiance proverbiale est demeurée dans la convention collective pendant près de 15 ans : le paragraphe ,05 de l'article 27, qu'il avait rédigé lui-même et qui portait sur la propriété des droits d'auteur. C'était un vrai modèle de clause bien fermée, qui savait protéger l'essentiel, en deux petits paragraphes. Cette clause, encore en vigueur jusqu'à tout récemment, a été remplacée par un dispositif encore plus complet.

Je ne sais pas à quoi il devait les principes syndicaux qui l'animaient. Peut-être à son éducation, sur laquelle il était très discret. Ou encore au contexte particulièrement rude du monde des mineurs, dans lequel il avait vécu, durant sa jeunesse, en Écosse. Dans les diverses instances où nous avons eu à négocier, et il y en a eu plusieurs, sa détermination et son esprit de résistance, rares à ce degré en milieu universitaire, ont fortement contribué à faire du SPPUQAR ce qu'il est maintenant.

Mon cher Alexandre, repose en paix dans ce Tir'Nan'Og, cette terre de jeunesse celte où tu nous as conviés à tes derniers moments. Et, comme on dit, si les conditions de résidence n'y sont pas assez bonnes, n'hésite pas à syndiquer tous les présents! ☆

## Nouveau comité exécutif

L'assemblée générale statutaire du 21 avril a élu les personnes suivantes au comité exécutif, pour un mandat de deux ans:

- Mélanie Gagnon, présidente
- Jean-François Méthot, 1<sup>er</sup> vice-président aux affaires internes
- Jean-Claude Huot, 2<sup>e</sup> vice-président aux affaires internes
- Jean-Yves Lajoie, 1<sup>er</sup> vice-président aux affaires universitaires
- France Dufresne, 2<sup>e</sup> vice-présidente aux affaires universitaires
- Régis Fortin, trésorier



Le Conseil syndical de l'automne verra à pourvoir le poste de secrétaire

La Ligne générale du SPPUQAR est publiée par le Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQAR  
300, allée des Ursulines, Rimouski (Québec) — Tél. : 418-724-1467 — Téléc. : 418-724-1559  
Courriel : [sppuqar@uqar.qc.ca](mailto:sppuqar@uqar.qc.ca) — Site Internet : <http://sppuqar.uqar.qc.ca/sppuqar>

Comité de publication : Régis Fortin, Mélanie Gagnon, Jean-Yves Lajoie et Anne Giguère — Montage : Anne Giguère

Têtière : Richard Fournier — Impression : Service de l'imprimerie de l'UQAR